

SEANCE DU 28 JANVIER 2026

Objet :

**INCORPORATION DANS
LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE**
Immeuble C n°495 « 8 La Placette »
Parcelle C n°675 « Rue du Bouleau »

N° : D - 2026 - 01 - 28 - 03

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	17

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Ludvine ALBERT.

Procurations : M. Laurent FUSTER à M. Yann RAMIREZ, M. Didier MONTIER à M. Claude VIDAL

Absents : Mme et MM. Marie CHOLLET, Jean-Philippe GARCIA, Julien PUJOL, Julien RIBES et Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : Mme Françoise CRASSOUS.

Début de séance : 18h30

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 12 juin 2025,

Vu les arrêtés municipaux N° A-2025-06-12-33 et 34 déclarant les biens cadastrés section C n°495 et 675 sans maître,

Vu le certificat d'affichage des arrêtés susvisés à la porte de la Mairie et sur le site internet de la commune,

Vu l'avis de publication dans la presse (midi libre) en date du 15 juin 2025,

Vu le procès-verbal de constatation de la police municipale attestant la publication desdits arrêtés sur la porte des biens concernés,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires ainsi que les éventuels héritiers des biens :

- Parcelle C 495 : 8 La Placette, contenance 47 ca,
- Parcelle C 675 : Rue du Bouleau, contenance 210 ca,

ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces biens peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le - 3 FEV 2026

ID : 034-213401359-20260128-D_2026_01_28_03-DE

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents + 2 procurations,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : parcelles et immeubles en état d'abandon manifeste et menaçant la sécurité publique,

DECIDE que la commune s'approprie de ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des biens suivants :

- Parcelle C 495 : 8 La Placette, contenance 47 ca,
- Parcelle C 675 : Rue du Bouleau, contenance 210 ca,

L'AUTORISE à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

DIT que Maître FRUTOSO Jean-Louis, Notaire à Colombiers, sera chargé de la rédaction des actes relatifs à ces incorporations de biens dans le domaine privé communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Le Maire,



Françoise CRASSOUS



Jean-François GUIBBERT

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le - 3 FEV. 2026

ID : 034-213401359-20260128-D_2026_01_28_03-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 30 JAN. 2026
Et publication ou notification
Du
Le Maire : - 3 FEV. 2026

